

**A.M., 99004**

**Arrêté du ministre responsable la Faune  
et des Parcs en date du 31 mars 1999**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la zone d'exploitation contrôlée de la  
Rivière-des-Escoumins

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES  
PARCS,

VU l'article 104 de la Loi sur la conservation et la  
mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié  
par l'article 17 du chapitre 29 des lois de 1998, lequel  
prévoit que le ministre peut établir, après consultation  
du ministre des Ressources naturelles, sur les terres du  
domaine public des zones d'exploitation contrôlée à des  
fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation  
de la faune ou d'une espèce faunique;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la  
conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur  
les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998,  
c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés  
par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi  
sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant  
le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils  
soient remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre;

VU l'établissement de la zone d'exploitation contrô-  
lée de la Rivière-des-Escoumins par l'édiction du décret  
numéro 795-92 du 27 mai 1992, conformément à l'arti-  
cle 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur  
de la faune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le territoire  
de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-des-  
Escoumins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le décret  
numéro 795-92 du 27 mai 1992;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

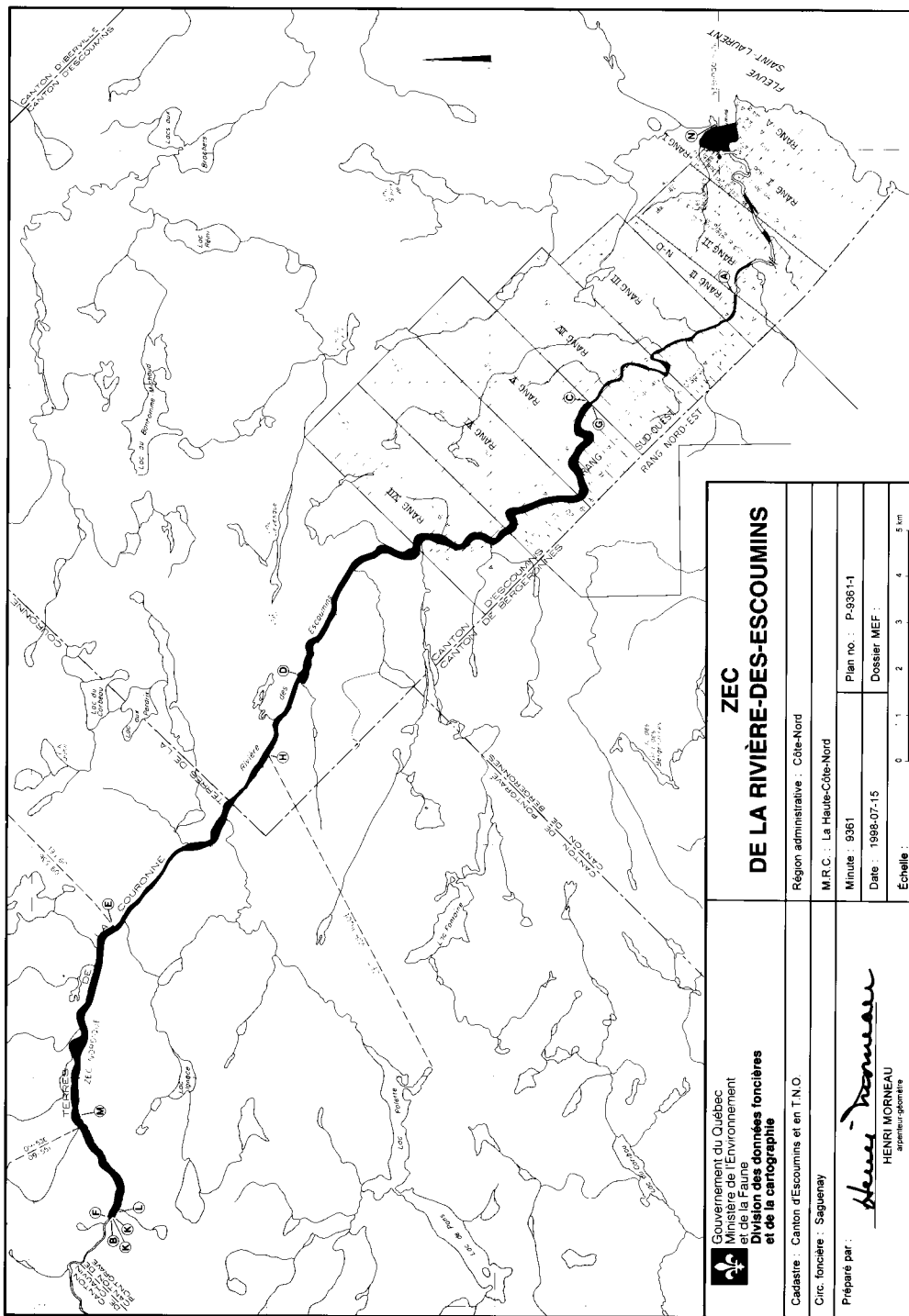
La zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-des-  
Escoumins est établie conformément au territoire déli-  
mité au plan ci annexé;


Le présent arrêté remplace le décret numéro 795-92  
du 27 mai 1992;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa  
publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 31 mars 1999

*Le ministre responsable de la Faune  
et des Parcs,*  
GUY CHEVRETTE



 Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Division des données foncières et de la cartographie	<b>ZEC</b>	
	<b>DE LA RIVIÈRE-DES-ESCOUMINS</b>	
Cadastré : Canton d'Escoumins et en T.N.O.	Région administrative : Côte-Nord	
Circ. foncière : Saguenay	M.R.C. : La Haute-Côte-Nord	
Préparé par : <i>Henri Morneau</i>	Minute : 9361 Plan no. : P-9361-1	
	Date : 1988-07-15 Dessier MEF :	
	Échelle : 0 1 2 3 4 5 km	